

LE MAIRE. - Messieurs, par délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 1967 vous avez autorisé la répartition d'une somme provenant de la caisse de Compensation familiale à divers chapitres du budget de 1967 insuffisamment dotés, dont 8.612.750 Frs pour la Section d'Investissement.

Aux fins de régularisation l'opération ci-après est demandée:

l'inscription en recettes au chapitre 927 article 115
d'un crédit de 8.612.750 Frs
en dépenses au chapitre 930 article 831
d'un crédit de pareille somme.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.